



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 04 AVR. 2017

## ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation  
avenue du Commandant l'Herminier

N° Départ :229/2017/130/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
- Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;
- Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;
- Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

# arrête

- Article 1 :** Les véhicules circulant dans le sens chemin Sainte-Christine, avenue du Commandant l'Herminier doivent céder la priorité aux véhicules circulant sur l'avenue des Sénès. Un panneau STOP est matérialisé à cette intersection.
- Article 2 :** Les véhicules circulant avenue du Commandant l'Herminier bénéficient d'une priorité à droite à l'intersection du chemin de Sainte-Christine.
- Article 3 :** La vitesse est limitée à 30km/h sur les deux sens de circulation.
- Article 4 :** Un passage piétons est implanté à hauteur de l'accès piétons sous la voie avenue des Sénès.
- Article 5 :** Des coussins berlinois sont implantés et matérialisés à hauteur du numéro 20 et numéro 22.
- Article 6 :** Dans le sens chemin Sainte-Christine- avenue Commandant l'Herminier, une interdiction de stationner est matérialisée :
- à hauteur du numéro 20
  - à hauteur du poteau d'éclairage n° 20805
  - à l'angle de l'avenue du Sous-marin Casabianca.
- Article 7 :** Dans le sens chemin Sainte-Christine- avenue Commandant l'Herminier, trois containers de tri sélectif sont implantés à hauteur du n°410.
- Article 8 :** La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4<sup>ème</sup> visa.
- Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 10 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
  - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
  - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON

